

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 192 Subvention (230.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 28 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 90.000 euros au titre de 2021 approuvée par délibération des 15, 16, 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DAC 184 en date des 13, 14 et 15 avril 2021;

Vu l'avenant n° 1 du 5 mai 2021 relatif à l'attribution d'un deuxième acompte de 60.000 euros au titre de 2021 approuvé par délibération des 13, 14 et 15 avril 2021;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association le Bal un deuxième avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association le Bal 6, impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 80.000 euros, en complément des deux acomptes d'un montant de 150.000 euros déjà versés. 15948 ; 2021_09350

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 80.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO